Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121816-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025 à L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 18.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*La Forêt-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Anne BOURBIGOT Christophe LABORY	Michel LAHUEC Yannick CONNAN Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Audrey LE MOINE Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Gildas CORNEC Cindy BACCON Maxime SIMON Vincent ESNAULT	Jean-Pierre MARC Thierry DIMET Pierre-Yves GUILLERMOU	David DEL NERO Yvon ARZUR	René ROCUET Gabrielle COSQUERIC Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
			Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN) Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO)	Stéphanie MONOT (procuration à Thierry DIMET)	Corinne MARTIN Mona CASELLINO (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			31	**Nombre de conseillers votants**		35

EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CLOHARS-FOUESNANT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

- *Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Considérant la demande de la commune de Clohars-Fouesnant relatif à l'octroi d'un fonds de concours de la CCPF pour le projet de rénovation de l'école ;*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 11 décembre 2025 ;

Conformément à l'engagement financier de la CCPF présenté ce jour au conseil communautaire, il est proposé de verser un fonds de concours correspondant à 30 % de la dépense avec un plafond de 500 000 €, à la commune de Clohars-Fouesnant pour son projet d'extension de l'école.
Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 786 400 € HT et peut bénéficier de plusieurs aides de l'Etat et du Département.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121816-DE

Les modalités de versement du fonds de concours sont définies au travers d'une convention entre la CCPF et la commune de Clohars-Fouesnant telle qu'annexée à la présente délibération. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver le versement d'un fonds de concours dans la limite de 500 000 € ne pouvant dépasser 30 % de l'opération présentée ci-avant à la commune de Clohars-Fouesnant pour son projet d'extension de l'école ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Clohars-Fouesnant fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président